

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry Canton de Saint-Alban Leysse

COMMUNE DE BASSENS

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet: MCC/LV/2020 - 1524

Objet : Ouverture dominicale des commerces année 2021

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132-26 à 28 et R 3132-21,

Vu l'avis conforme de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole pris par délibération en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020,

Vu les demandes d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail,

Considérant que l'ouverture ponctuelle le dimanche des commerces de la commune, dans les conditions encadrées par le code du travail, est de nature à satisfaire l'intérêt des consommateurs et la vie locale, Vu l'arrêté ministériel à paraître,

## ARRETE

## Article 1:

Pour l'année 2021, tous les commerces établis sur le territoire de la commune de BASSENS qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail, sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

24 JANVIER (VU LE DECALAGE DU 1ER JOUR DES SOLDES D'HIVER)

21 FEVRIER

27 JUIN

**05 SEPTEMBRE** 

28 NOVEMBRE

05 - 12 - 19 ET 26 DECEMBRE.

#### Article 2:

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail.

# Article 3:

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

#### Article 4:

Cet arrêté annule et remplace celui pris en date du 28 octobre 2020 n° 2020-1234.

#### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis, pour exécution, à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Président de Grand Chambéry.

Fait à Bassens, 09/12/2020

e Maire,

Monsieur Alain THIEFFENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20201209-DIMANCHES2021b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020